Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202615-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.15

OBJET :

Cession parcelle AD 53 Rue des Lilas – Désaffectation et déclassement d'une emprise de la parcelle

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que la commune envisage la cession d'une emprise de la parcelle AD n°53 située Rue des Lilas, d'une surface d'environ 2 770 m², au profit du promoteur NOVALYS dans le cadre d'un projet de 42 logements collectifs.

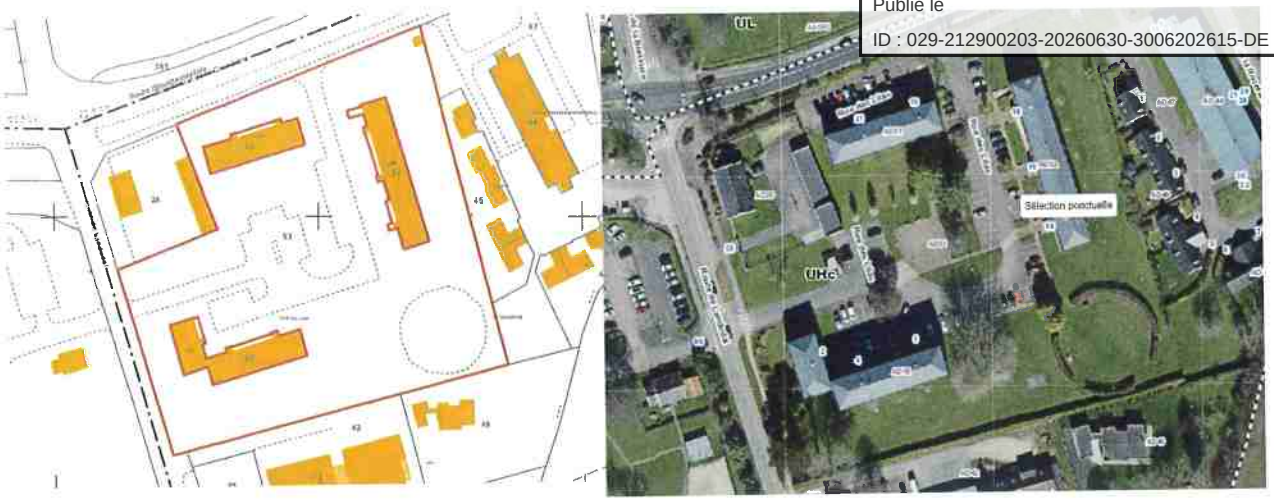
Au préalable à la cession d'une emprise de la parcelle AD n°53 qui relève du domaine privé communal, et dont l'usage actuel est à caractère public, cela impose le respect du principe d'inaliénabilité du domaine public.

En conséquence, la procédure nécessite :
- la désaffectation préalable du bien,
- puis son déclassement du domaine public vers le domaine privé,

avant toute cession.

Il convient donc de délibérer pour acter la désaffection et le déclassement au préalable à la fixation du prix de vente.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202615-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la domanialité publique,
Vu le projet de cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section AD n°53 située rue des Lilas,

Considérant :
- que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°53, d'une superficie totale de 12 878 m² ;
- que cette parcelle est actuellement affectée à un usage visible ou fonctionnel du public ;
- qu'aux termes du principe d'inaliénabilité, les biens du domaine public ne peuvent être cédés ;
- qu'il est donc nécessaire, préalablement à toute cession, de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement ;
- que l'emprise concernée, d'une surface d'environ 2 770 m² (avant bornage), n'est plus nécessaire à l'usage public ;
- qu'il convient dès lors de constater sa désaffectation ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- De constater la désaffectation de l'emprise d'environ 2 770 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°53, située rue des Lilas.
2- De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal.
3- De préciser que cette emprise relève désormais du domaine privé de la commune.

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)